

000072

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902073-20221208-2022\_000072-DE



# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

**OBJET :**

**PERSONNEL  
COMMUNAL**

**LIGNES DIRECTRICES  
DE GESTION**

**CREATION DU COMITE  
SOCIAL TERRITORIAL  
ET DESIGNATION DU  
NOMBRE DE  
REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU  
COMITE SOCIAL  
TERRITORIAL**

Date de la convocation  
Le 07 Octobre 2022

Nombre de conseillers en  
exercice : 27

Le Maire ou le Président  
informe que la présente  
délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de LILLE dans  
un délai de 2 mois, à compter  
de la présente publication par  
courrier postal (CS 62039  
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy  
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le

publiée ou notifiée le

08 Décembre 2022  
Document certifié conforme,  
Le Maire,



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT**

**Séance ordinaire du 15 OCTOBRE 2022**

*L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Octobre à Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.*

**Etaient présents :** Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (présente jusque 10h05), M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD (présent jusque 09 h 30), Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Sandrine PONCHANT-CODET, MM. Cédric LATOUCHE, Benjamin LECLERCQ (arrivé à 9 h 48), Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Virginie BERNUS (présente jusque 10 h 30).

**Excusés :** Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET à partir de 10h05), M. Jean-Claude LIETARD (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 09 h 30), Mmes Annie NOTELET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT (pouvoir à Mme Monique PASSET), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Michel RENARD), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à M. Cédric LATOUCHE jusqu'à 9 h 48), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM à partir de 10 h 30), Tiffanie SURIA (pouvoir à M. Daniel HERLAUD).

**Absents :** M. Benamar TOUATI.

**Secrétaires de séances :** Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne  
administratif ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et suivants,

VU la Loi N° 2019-828 du 06 Août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le Décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

VU l'Arrêté interministériel du 09 Mars 2022, publié au Journal officiel du 10 Mars 2022 fixant la date des élections professionnelles des trois fonctions publiques au Jeudi 08 Décembre 2022.

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'article 4 de la Loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance unique dans la Fonction Publique Territoriale, le Comité Social Territorial (CST), né de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Elle précise au Conseil Municipal que le franchissement du seuil de 50 agents à partir duquel la création d'un CST propre à la collectivité ou l'établissement devient obligatoire, s'apprécie en prenant en compte des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 (article 2 du Décret n°2021-571 du 10 Mai 2021).

Ainsi, au 1<sup>er</sup> Janvier de cette année 2022, la Commune d'ESCAUTPONT employait 59 agents répartis comme suit :

<b>STATUTS</b>	<b>NOMBRES D'AGENTS</b>
Fonctionnaires Catégorie A	2
Fonctionnaires Catégorie B	1
Fonctionnaires Catégorie C	26
Agents contractuels de droit public	5
Agents contractuels de droit privé	25
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>

*A cet effet, Madame le Maire informe l'Assemblée Communale que le Comité Social Territorial sera d'ESCAUTPONT à l'occasion des dites élections.*

*En ce qui concerne le Comité Administratif Paritaire (CAP) (seuil 350 agents) et la Commission Consultative Paritaire (CCP), la commune reste affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord, compétent pour formuler un avis sur les questions concernées.*

*Madame le Maire explique à l'Assemblée que :*

- *Le Comité Social Territorial sera composé de deux collèges :*
  - *Un collège comprenant des représentants de la collectivité.*
  - *Un collège comprenant des représentants du personnel.*
- *Les membres titulaires sont en nombre égal à celui des suppléants.*

*Elle ajoute que le Comité Social Territorial sera obligatoirement consulté sur les questions relatives :*

- *Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;*
- *Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;*
- *Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;*
- *Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;*
- *Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;*
- *Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;*
- *Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;*
- *La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;*
- *Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;*
- *Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;*

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 059215902073-20221208-2022000072-DE

➤ *Les autres questions pour lesquelles la commission sociale territoriale a émis des avis législatifs et réglementaires.*

➤ *Les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL ;*

*OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;*

*APRES EN AVOIR DELIBERE ;*

*A L'UNANIMITE ;*

*FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).*

*MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.*

*Fait en séance les jours, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*  
  
*J. LEGRAND DELHAYE.*